



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

AVIS PUBLIC – DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DES ZONES 125-CH (ZONE CONCERNÉE), 08-H, 09-P, 20-H et 47-H (ZONES CONTIGUËS) AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-43.10.4 (3) AUTORISANT LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION AU 510, RUE DE L'ÉGLISE (LOT NUMÉRO 4 985 156)

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M^e FÉLIX BÉRUBÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 23 avril 2025, le Conseil de la Municipalité de Cacouna a adopté la résolution numéro 2025-02-43.10.4 (3) concernant la demande de projet particulier de construction sur lot 4 985 156, du cadastre du Québec, correspondant au 510, rue de l'Église et situé dans la zone 125-CH, consistant à construire deux (2) immeubles locatifs sur un seul terrain, à savoir :
 - Deux (2) bâtiments composés de six (6) logements locatifs chacun, dont deux (2) de cinq pièces et demie (5 ½) et quatre (4) de quatre pièces et demie (4 ½), dont un de type « loyer abordable », le tout, conformément aux plans-projet déposés le 28 novembre 2024 (ainsi qu'aux autres plans et documents acheminés au Conseil municipal le 5 février et le 5 mars 2025);
2. Cette résolution prévoit d'encadrer ce projet particulier de construction qui contrevient à plusieurs dispositions du *Règlement de zonage numéro 19-08-2*, soit :
 - a) Le nombre maximal de logements. Comme illustré dans le cahier de spécifications pour la zone 125-CH, les seules catégories d'habitations possibles dans celle-ci sont un bâtiment unifamilial isolé, un bâtiment unifamilial jumelé ou un bâtiment multifamilial isolé, alors que le PPCMOI prévoit la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux de six (6) logements locatifs chacun;
 - b) La marge de recule minimale avant pour le bâtiment se trouvant le plus près de la rue de l'Église. Comme illustré dans le cahier de spécifications pour la zone 125-CH, la marge de recul minimale avant pour cette zone est de 6,0 mètres, alors que le plan-projet d'implantation joint au PPCMOI démontre qu'elle serait plutôt de 3,79 mètres;

- c) La marge de recule minimale arrière pour le bâtiment se trouvant à l'extrémité Ouest de la propriété. Comme illustré dans le cahier de spécifications pour la zone 125-CH, la marge de recul minimale arrière pour cette zone est de 7,0 mètres, alors que le plan-projet d'implantation joint au PPCMOI démontre qu'elle serait plutôt de 3,51 mètres;
 - d) La hauteur maximale des deux (2) bâtiments principaux à être érigés. Comme illustré dans le cahier de spécifications pour la zone 125-CH, la hauteur maximale des bâtiments principaux dans cette zone est de 8,0 mètres, alors que les plans-projet de construction joints au PPCMOI démontre qu'elle serait plutôt de 10 mètres;
 - e) La façade du bâtiment qui sera le plus près de la rue de l'Église ne respecte pas l'obligation d'être parallèle à cette dernière;
 - f) Le nombre d'arbres et d'arbustes illustré sur les documents déposés dans le cadre du projet ne respecte pas le nombre minimal devant être planté sur le terrain, et ce, tel que prescrit par la réglementation en vigueur;
 - g) La largeur de l'allée de circulation double est de 6,1 mètres alors que la réglementation prévoit que celle-ci devrait avoir une largeur minimale de 6,7 mètres;
 - h) La largeur de l'allée de circulation où se trouvent les stationnements est de 11,6 mètres alors que la réglementation prévoit que celle-ci devrait avoir une largeur minimale de 12,6 mètres;
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones 125-CH (zone concernée), 08-H, 09-P, 20-H et 47-H (zones contiguës) peuvent demander que la résolution numéro 2025-02-43.10.4 (3) fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
 4. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;
 5. **Le registre sera accessible le 12 mai 2025 de 9h00 à 19h00**, au bureau du soussigné situé au 415, rue Saint-Georges à Cacouna;
 6. Le nombre de demandes requis pour que la résolution numéro 2025-02-43.10.4 (3) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **22 signatures**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution numéro 2025-02-43.10.4 (3) sera réputée approuvée;
 7. Par ailleurs, l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que les personnes habiles à voter peuvent renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire en transmettant au directeur général et greffier-trésorier un avis en ce sens signé par la majorité d'entre elles avant le premier jour d'accessibilité au registre. Le nombre de personnes devant déposer une renonciation est de **58 signatures**. Dans un tel cas, la résolution concernée sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter et la Municipalité n'aura pas à tenir de scrutin référendaire;
 8. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau du directeur général et greffier-trésorier le 12 mai 2025 à 19h00 au 415, rue Saint-Georges à Cacouna;

9. La résolution numéro 2025-02-43.10.4 (3) peut être consultée sur place ou une copie peut être obtenue en se présentant au bureau du directeur général et greffier-trésorier au 415, rue Saint-Georges, aux heures d'ouvertures habituelles,
10. Les documents concernant le projet particulier de construction peuvent être consultés au bureau du soussigné, à l'adresse mentionnée ci-avant;

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES 125-CH (ZONE CONCERNÉE), 08-H, 09-P, 20-H ET 47-H (ZONES CONTIGUËS)

11. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, en date du 23 avril 2025 :
 - a. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - ✓ Être domiciliée dans l'une des zones suivantes : 125-CH, 08-H, 09-P, 20-H ou 47-H;
 - ✓ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
 - b. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - ✓ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones d'où peut provenir une demande, soit 125-CH, 08-H, 09-P, 20-H ou 47-H, depuis au moins 12 mois.
 - c. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - ✓ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones d'où peut provenir une demande, soit 125-CH, 08-H, 09-P, 20-H ou 47-H, depuis au moins 12 mois;
 - ✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ✓ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ✓ Avoir produit ou produire lors de la signature du registre une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre en son nom et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DESCRIPTION ET CROQUIS DES ZONES 125-CH (ZONE CONCERNÉE), 08-H, 09-P, 20-H ET 47-H (ZONES CONTIGUËS)

La zone 125-CH est située sur une portion des rues de l'Église et de la Fabrique et comprend les adresses

suivantes :

- 515 à 540, rue de l'Église, inclusivement, SAUF 535, rue de l'Église;
- 36 et 46, rue de la Fabrique;

La zone 08-H est située sur une portion des rues Beaulieu, Beaupré et de la Fabrique et comprend les adresses suivantes :

- 375 à 505, rue Beaulieu, inclusivement, SAUF 390, 394, 400, 402 et 470, rue Beaulieu;
- 81 et 91, rue Beaupré, inclusivement;
- TOUTES les adresses PAIRES de la rue de la Fabrique, SAUF 16, 36 et 46;

La zone 09-P est située sur une portion des rues de l'Église, du Couvent et Beaupré et comprend les adresses suivantes :

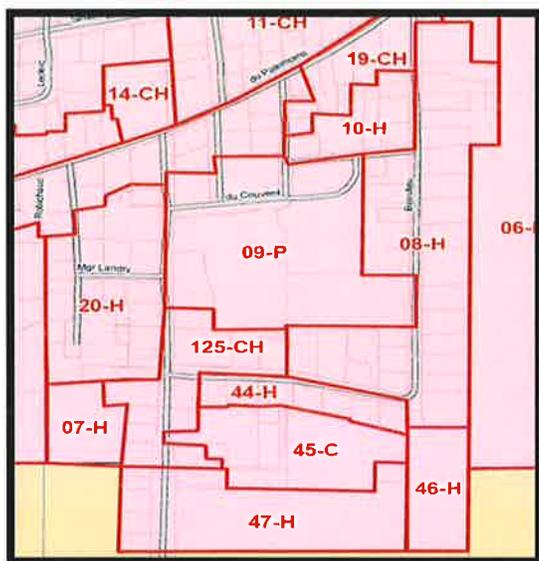
- 455, rue de l'Église;

La zone 20-H est située sur une portion des rues de l'Église, Robichaud et Monseigneur-Landry et comprend les adresses suivantes :

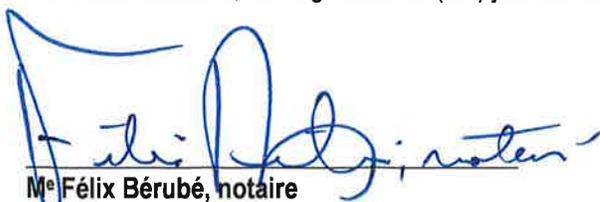
- 405 à 465, rue Robichaud, inclusivement;
- TOUTES les adresses de la rue Monseigneur-Landry;
- 390 à 500, rue de l'Église, inclusivement, SAUF 415 à 425, 435 et 455, rue de l'Église;

La zone 47-H est située sur une portion de la rue de l'Église et comprend les adresses suivantes :

- 545 et 546, rue de l'Église, inclusivement.



DONNÉ à Cacouna, ce vingt-huitième (28^e) jour du mois d'avril 2025.



M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général et greffier-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC – DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Je, soussigné, M^e Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cacouna, MRC de Rivière-du-Loup, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat et décrit ci-haut, conformément à la loi, en l'affichant près de la porte avant du Bureau municipal entre 12h30 et 16h30 le 28^e jour d'avril 2025 ainsi que sur le site web de la Municipalité de Cacouna (www.cacouna.ca).

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Cacouna, ce 28^e jour d'avril 2025.



M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général et greffier-trésorier